

APPEL A PROJETS INNOVER POUR L'EMPLOI ANNEE 2020

PREAMBULE :

Le dispositif « innover pour l'emploi » s'inscrit dans le cadre de la compétence formation de la Région Auvergne Rhône Alpes, issue, notamment, de la Loi du 5 mars 2014.

Il relève des Délibérations du Conseil régional suivantes :

- Délibération AP-2018-10/09-8-2155 en date des 11 et 12 octobre 2018
- Délibération CP- 2019 – 12/09-12-3634 en date du 20 décembre 2019.

FINALITE DU DISPOSITIF :

Le dispositif Innover pour l'emploi a pour finalité l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, sur les métiers en tension.

Sa mobilisation doit permettre de soutenir des projets à caractère innovant, avec une entrée sectorielle privilégiée, afin de concourir à leur expérimentation ou leur développement et afin de leur donner l'impulsion nécessaire à leur pérennisation ou à leur essaimage sur le territoire régional ou au-delà.

Il s'articule autour de 3 axes d'innovation :

Axe 1 : innovation favorisant des **modalités pédagogiques non conventionnelles**, telles qu'un apprentissage attractif, flexible et sur mesure, un parcours pédagogique sécurisé, une pédagogie concertée avec le monde économique, l'utilisation d'outils ou supports pédagogiques nouveaux, etc....

Axe 2 : innovation favorisant **l'accompagnement et/ou la formation de demandeurs d'emploi n'accédant pas aux dispositifs de formation traditionnels ou n'intégrant pas les réseaux habituels** susceptibles de les accompagner, et **mobilisant des partenariats novateurs**.

Axe 3 : innovation favorisant la **transition entre les dispositifs de formation et l'emploi**, se situant en amont, pendant ou en aval de la formation

Le projet peut concerner un ou plusieurs axes proposés.

Le projet doit être conduit à l'échelle la plus pertinente (locale, départementale ou interdépartementale, régionale ou interrégionale), que déterminera le porteur de projet.

Le projet doit donner lieu à une évaluation fondée sur des indicateurs énoncés dans le projet, avec des objectifs à atteindre proposés par le porteur de projet, afin de pouvoir en mesurer les effets en vue d'une possible reconduction, d'une pérennisation et/ou d'un essaimage.

ELIGIBILITE DES PROJETS :

Le porteur de projet : C'est celui avec lequel la Région contractualisera par le biais d'une convention, si le projet est retenu. Le porteur de projet deviendra ainsi le bénéficiaire de la subvention et devra rendre compte du projet pour la percevoir.

Le projet peut être déposé par toute personne morale, publique ou privée, dans la mesure où il correspond aux missions qui lui sont dévolues juridiquement. Il peut donc s'agir d'un organisme de formation (enregistré en préfecture de région), d'une collectivité locale, d'une association loi 1901, d'une fondation, etc...

Les projets innovants portés par plusieurs missions locales seront traités prioritairement dans le cadre du règlement du financement spécifique « orienter vers la formation et l'emploi ».

La couverture géographique : Le projet devra être mis en œuvre, en tout ou partie, sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La date de démarrage : le projet ne peut démarrer que postérieurement à la date de la Commission Permanente.

La durée du projet : La durée du projet est déterminée par le porteur de projet. Elle ne peut toutefois pas dépasser 18 mois au maximum, à compter de la date de la Commission Permanente.

La nature du projet : Le projet peut être de nature diverse dès lors que son caractère expérimental et innovant est démontré par le porteur de projet et qu'il n'y a pas concurrence avec des actions ou des dispositifs déjà financés par ailleurs par la Région ou par les principaux financeurs de formation (Etat, Pôle Emploi, AGEFIPH, OPCO, collectivités locales ...). Une complémentarité avec ces financeurs peut être recherchée.

Le dispositif Innover pour l'emploi ne permet pas de financer :

- des prestations concernant uniquement des études ou de l'ingénierie
- des prestations concernant la formation et ou l'accompagnement à la création d'entreprise, compte tenu de l'existence d'un programme régional spécifique.

Les bénéficiaires du projet : le projet doit concerner des personnes en recherche d'emploi, inscrites ou non à Pôle emploi, voulant s'insérer sur le marché du travail.

L'évaluation du projet : Le projet doit prévoir des modalités d'évaluation pertinentes et efficaces, adaptées au projet, fondées sur des indicateurs précis et des objectifs quantitatifs et qualitatifs mesurables. Ils sont proposés par le porteur de projet et pourront donner lieu à une négociation éventuelle.

Le cofinancement du projet : Le projet doit mobiliser des cofinancements à hauteur de 20% minimum de son montant total. Ces cofinancements peuvent provenir de structures diverses (OPCO, branches professionnelles, collectivités locales, employeurs, fondations...) et/ou de fonds propres du porteur de projet ou de ses partenaires.

Aucun financement ne peut être sollicité auprès des bénéficiaires du projet et valorisé au titre du cofinancement.

MODALITES DE FINANCEMENT :

Le financement régional portera sur **l'opération spécifique** proposée par le porteur de projet. Il ne peut s'agir d'une subvention globale de fonctionnement à la structure.

Les dépenses éligibles sont les dépenses liées au projet et retenues par la Région, selon les dispositions du règlement financier de la collectivité. Toutes les dépenses inhérentes à l'opération, qui auront été engagées à partir de la date de dépôt du projet, sont éligibles dans la mesure où ce dernier est retenu par la Commission Permanente.

Bien qu'une prestation unique d'ingénierie ne soit pas éligible, il est possible pour le porteur de projet de valoriser, dans le montant des prestations proposées, des coûts d'ingénierie liés à l'opération.

La subvention allouée par la Région prendra la forme d'une subvention à barème.

En fonction des projets proposés, le barème pourra prendre les formes suivantes :

- un montant forfaitaire : forfait par bénéficiaire (*exemple : x€ par personne accueillie ; x€ par personne formée*) ou forfait par prestation (*exemple :x€ par atelier ; x€ par accompagnement*)
- un montant de l'heure stagiaire

Le montant de la subvention régionale est plafonné à hauteur de 100 000 euros par projet.

Si le projet concerne une action de formation, le statut de stagiaire de la formation professionnelle, rémunéré ou non (prise en charge de la protection sociale uniquement), pourra être sollicité par le porteur de projet pour les publics non indemnisés par Pôle Emploi.

Dans ce cas, les stagiaires bénéficient de la gratuité de la formation sur l'ensemble de sa durée.

La Région prend en charge la protection sociale et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires, selon les conditions et barèmes définis par le livre VI du Code du Travail.

En contrepartie, le stagiaire s'engage à signer et à respecter la charte des droits et devoirs du stagiaire de la formation professionnelle, par conséquent à être assidu dans sa formation sauf justification.

Reconduction du projet :

Le dispositif Innover pour l'Emploi a pour objectif d'accompagner des projets expérimentaux pour leur donner l'impulsion nécessaire à leur pérennisation, dans d'autres cadres que celui d'IPE.

La reconduction du financement d'un projet retenu une première fois n'a donc pas de caractère normatif ou automatique.

Toute reconduction sera ainsi subordonnée à une nouvelle demande auprès de la Région, étayée par la présentation d'une évaluation quantitative et qualitative (finale ou intermédiaire) du projet financé, sur la base des éléments suivants :

- Bilan quantitatif et qualitatif du projet sur papier libre / selon modèle à télécharger sous Subnet
- Demande de subvention en baisse par rapport à la subvention initialement obtenue.

Le projet ne pourra être reconduit qu'une fois, pour une durée de 18 mois maximum.

Le dossier de demande de reconduction devra s'inscrire dans le cadre des appels à projet lancés régulièrement par la Région.

DEPOT DES PROJETS :

1- En amont du dépôt des projets, inscription obligatoire de la structure sous Repernet :

Le dépôt d'un projet est conditionné en amont par l'inscription de toute structure dans l'extranet régional intitulé **Repernet**.

Cet outil est accessible via le portail SICORRA, à l'adresse suivante : <https://sicorra.rhonealpes.fr>

Ainsi avant tout dépôt, le porteur de projet doit obligatoirement faire répertorier sa structure auprès des services de la Région ou assurer la mise à jour des informations la concernant, s'il est déjà répertorié et **déposer les documents suivants** :

- Document d'identification du porteur de projet : numéro de SIRET/avis de situation SIRENE (fiche INSEE) ou Extrait de KBis
- Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention (délibération ou procès-verbal d'assemblée générale ...)
- Si le porteur de projet est une association : statuts de l'association et déclaration en préfecture

2 - Dépôt des projets sous Subnet :

Une fois le repérage de la structure opéré, les projets doivent être déposés dans l'extranet de la Région intitulé **Subnet**, via le même portail à l'adresse : <https://sicorra.rhonealpes.fr> .

Pour déposer le dossier, suivre les indications du tutoriel Subnet.

En 2020, Subnet gèrera à la fois les dossiers proposés au titre de l'appel à projets et les demandes de reconduction de dossiers déjà financés initialement.

Comme il n'est pas possible de dissocier ce qui relève de l'un ou de l'autre, il convient de suivre les consignes suivantes :

Concernant **l'appel à projets**, le dossier est dématérialisé et aucun envoi postal n'est requis ; les **pièces nécessaires à l'instruction des projets** sont les suivantes :

- **La demande de subvention** : elle est réalisée par un cadre dématérialisé à renseigner directement dans l'outil ; l'intitulé de l'opération sera **IMPERATIVEMENT** précédé de la mention suivante : **AAP 2020 suivi de l'intitulé proposé par le porteur de projet** (*exemple : AAP 2020 + intitulé*);
- **La note descriptive du projet, complémentaire à la demande de subvention** : elle est réalisée sur la base du modèle mis en ligne dans l'outil ; ce document doit être téléchargé et renseigné par le porteur puis déposé dans l'outil régional ;
- **Le budget prévisionnel du projet** : il est renseigné dans le dossier ainsi que qu'à partir du modèle mis en ligne dans l'outil ; ce document doit être téléchargé, renseigné et signé par la personne habilitée dans la structure puis déposé dans l'outil régional ;
- **Un état des cofinancements du projet** : il est renseigné dans le dossier ainsi que qu'à partir du modèle mis en ligne dans l'outil ; ce document doit être téléchargé, renseigné et signé par la personne habilitée dans la structure puis déposé dans l'outil régional ;

- **Un IBAN (RIB)**
- **Les documents relatifs à la certification qualité** (*document à renseigner par l'organisme détenteur d'un label/certification qualité ou document à renseigner par l'organisme en l'absence d'un label/certification qualité ou si certification qualité non reconnue CNEFOP*) si la structure est un organisme de formation
- **La fiche INSEE** (avis de situation SIRENE) à jour

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- **Complétude du dossier** : tout dossier incomplet donnera lieu à une demande de complétude de la part de la Région auprès du porteur de projet qui disposera d'un délai de 5 jours ouvrés (hors samedi et dimanche) maximum pour y répondre. En cas de non-respect de ce délai, le dossier sera déclaré irrecevable et retiré sans être examiné.
- **Eligibilité du projet** : tout projet inéligible sera retiré sans être examiné.
- **Pertinence du projet** au regard des finalités du dispositif.
- **Intégration du projet dans son contexte territorial et partenarial.**
- **Caractère expérimental et/ou innovant** du projet.
- **Critères et modalités d'évaluation** du projet.
- **Capacité à pérenniser le projet**, suite à l'impulsion régionale.
- **Qualité de présentation** du dossier

Afin de garantir une équité sur les territoires, la répartition territoriale des projets pourra également être prise en compte.

CALENDRIER :

L'appel à projets se déroulera en une ou deux étapes (en fonction du budget disponible):

- **Les projets déposés entre janvier et fin mars 2020** seront instruits en vue d'une présentation, après sélection, à la Commission Permanente du 26 juin 2020
- **Les projets déposés entre avril et fin août 2020** seront instruits en vue d'une présentation, après sélection, à la Commission Permanente de décembre 2020

Les porteurs de projet dont le dossier n'aura pas été retenu seront informés par courrier.

Les dossiers retenus donneront lieu à une notification, suivie d'une convention attributive de subvention précisant les modalités de versement de cette dernière. Le versement n'est pas automatique et nécessite la production de pièces justificatives de la part du porteur de projet. Il est généralement réalisé en plusieurs fois.

Pour toute information concernant l'appel à projets :

dominique.metrat@auvergnerhonealpes.fr

Pour toute demande d'assistance technique relative aux outils de gestion :

Contactez l'assistance technique mentionnée sur le tutoriel Subnet